

# Comptes publics de la province

## Introduction

Les comptes publics pour l'exercice se terminant chaque année le 31 mars sont préparés sous la direction du ministre des Finances conformément à la *Loi sur le ministère du Trésor et de l'Économie* (la Loi). Ils comprennent le rapport annuel de la province, y compris ses états financiers consolidés, ainsi que trois volumes complémentaires de renseignements financiers.

Les états financiers consolidés de la province relèvent de la compétence du gouvernement de l'Ontario. Celui-ci doit s'assurer de la fidélité des renseignements qui sont présentés dans les états financiers, notamment les nombreux montants fondés sur des estimations et le jugement. Le gouvernement doit également veiller au maintien des mécanismes de contrôle et des procédures à l'appui pour donner l'assurance que les transactions sont autorisées, que les biens sont protégés et que l'on tient les registres nécessaires.

Le Bureau du vérificateur général vérifie les états financiers consolidés de la province. Cette vérification vise à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers du gouvernement sont exempts d'inexactitudes importantes, c'est-à-dire exempts d'erreurs ou omissions importantes qui pourraient nuire aux décisions des utilisateurs qui se fient à ces états. Les états financiers consolidés, ainsi que le

rapport du vérificateur à leur sujet, sont inclus dans le rapport annuel de la province.

Le rapport annuel de la province contient, outre les états financiers consolidés de la province, une section d'exposé et d'analyse présentant des renseignements additionnels concernant la situation financière et les résultats financiers de la province. De plus, le rapport annuel de cette année, portant sur l'exercice financier terminé le 31 mars 2007, fournit davantage de renseignements sur le rendement que les rapports des années précédentes dans le but de décrire ce que le gouvernement a accompli au cours de l'exercice avec les deniers publics. La communication de ces renseignements renforce la responsabilité financière du gouvernement à l'endroit de l'Assemblée législative et du public.

Les trois volumes complémentaires des comptes publics comprennent ce qui suit :

- Le volume 1 contient les états des ministères ainsi que des annexes détaillant les revenus et charges de la province, ses dettes et d'autres éléments de passif, ses prêts et investissements, de même que d'autres renseignements financiers.
- Le volume 2 contient les états financiers vérifiés des principaux conseils, commissions et sociétés de la Couronne du gouvernement provincial dont les activités sont incluses dans les états financiers consolidés du gouvernement, ainsi que divers autres états financiers.

- Le volume 3 contient le détail des sommes versées par les ministères aux fournisseurs du gouvernement, aux fournisseurs de services et aux bénéficiaires de paiements de transfert.

Le Bureau du vérificateur général examine l'information contenue dans le rapport annuel et dans les volumes 1 et 2 des comptes publics pour s'assurer qu'elle concorde avec celle figurant dans les états financiers consolidés.

La Loi exige que le gouvernement, sauf dans des cas extraordinaires, dépose son rapport annuel auprès du lieutenant-gouverneur en conseil au plus tard 180 jours après la fin de l'exercice. Les trois volumes complémentaires doivent être soumis au lieutenant-gouverneur en conseil avant le 240<sup>e</sup> jour suivant la fin de l'exercice. À la réception de ces documents, le lieutenant-gouverneur en conseil les dépose à l'Assemblée ou, si l'Assemblée ne siège pas, les rend publics et ensuite, lorsque l'Assemblée reprend les séances, les y dépose au plus tard le 10<sup>e</sup> jour de la session.

Dans son Budget 2007, le gouvernement a souligné le travail qu'il a effectué pour améliorer la rapidité de publication de l'information financière de la province en avançant les dates de dépôt de son budget et rapport annuel. Nous sommes satisfaits des efforts déployés par le ministère des Finances à cet égard. Par exemple, contrairement aux années précédentes, les documents des budgets 2006 et 2007 ont été déposés avant le 1<sup>er</sup> avril, date du début de l'exercice de la province. De plus, au cours des dernières années, le gouvernement a déposé son rapport annuel et ses états financiers consolidés environ un mois plus tôt qu'il ne le faisait la décennie passée. Cette année, le gouvernement a rendu public son rapport annuel 2006-2007, incluant les états financiers consolidés, une semaine plus tôt que l'an dernier. Ces documents, ainsi que les trois volumes complémentaires des Comptes publics, ont été rendus publics le 17 août 2007.

## États financiers consolidés 2006-2007 de la province

En vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général doit rendre compte tous les ans des résultats de son examen des états financiers consolidés de la province. C'est avec plaisir que je déclare que mon rapport à l'Assemblée législative sur les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 mars 2007 ne comporte aucune réserve; mon avis à cet égard se lit comme suit :

À l'Assemblée législative de la province de l'Ontario,

J'ai vérifié l'état consolidé de la situation financière de l'Ontario au 31 mars 2007 ainsi que les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement de l'Ontario. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et

des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la province au 31 mars 2007, ainsi que les résultats de ses activités, la variation de sa dette nette et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

[signé]

Toronto (Ontario) Le 23 juillet 2007  
 Jim McCarter, CA  
 Vérificateur général  
 Expert-comptable  
 autorisé

## Amélioration de la transparence des rapports financiers

### INTRODUCTION

Il est important d'améliorer la transparence des rapports financiers pour renforcer l'obligation redditionnelle à l'égard du public au sujet des dépenses du gouvernement. Cette année, plusieurs initiatives gouvernementales portant sur les comptes publics et les documents budgétaires ont permis, à notre avis, d'améliorer la transparence à cet égard. Dans cette section, nous fournissons des détails sur ces initiatives et discutons des domaines où nous croyons que d'autres améliorations pourraient être apportées.

## EXAMEN PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU RAPPORT PRÉÉLECTORAL SUR LES FINANCES DE L'ONTARIO 2007

Une des plus importantes initiatives prises par le gouvernement pour améliorer la transparence des rapports financiers a été la publication au printemps de son *Rapport préélectoral sur les finances de l'Ontario 2007*.

La *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières* (la Loi) exige, entre autres choses, que le ministre des Finances publie un rapport sur les finances de l'Ontario avant une élection provinciale. Le but de ce rapport est de fournir au public des renseignements détaillés pour l'aider à mieux comprendre les revenus futurs estimés de la province, les dépenses et l'excédent ou le déficit prévu pour les trois prochains exercices financiers. Puisqu'une élection générale provinciale a été convoquée pour le 10 octobre 2007, le gouvernement a publié en avril son *Rapport préélectoral sur les finances de l'Ontario 2007*.

Comme l'exige la Loi, le rapport du gouvernement fournissait des renseignements sur :

- les prévisions et hypothèses macro-économiques qui ont servi à l'établissement du plan financier du gouvernement;
- les estimations des recettes et dépenses de l'Ontario, y compris leurs composantes principales;
- des précisions sur la réserve budgétaire;
- le rapport entre la dette provinciale et le produit intérieur brut de l'Ontario.

Le plan financier sur lequel est fondé le rapport préélectoral a été énoncé dans le Budget de l'Ontario 2007. Toutefois, le rapport faisait également le point sur des événements importants qui sont survenus après l'établissement des montants déclarés dans le Budget de l'Ontario 2007.

Comme l'exige la Loi, j'ai examiné ce rapport pour déterminer s'il était raisonnable et j'ai publié un rapport décrivant les résultats de mon examen.

Globalement, nous avons conclu que les estimations du gouvernement en ce qui concerne les revenus, les dépenses et l'excédent ou le déficit, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles sont fondées, étaient raisonnables, même si nous avons prévenu que le degré d'assurance que nous pouvions fournir diminuait à mesure que les données prévisionnelles portaient sur un avenir plus lointain. Nous avons également constaté qu'en raison des mesures de prudence incorporées dans le processus de planification financière du gouvernement, il était plus probable que les différences entre les estimations et les résultats réels soient supérieures ou non inférieures aux objectifs budgétaires.

Nous avons constaté que le rapport préélectoral du gouvernement était un document informatif qui fournissait des renseignements détaillés sur la situation financière prévue de l'Ontario au cours des trois prochains exercices (2007-2008 à 2009-2010). Il présentait des estimations des revenus et des dépenses futurs du gouvernement par catégorie importante, de même que les hypothèses au sujet de l'économie de l'Ontario sur lesquelles sont fondées ces estimations. De plus, le rapport décrivait dans quelle mesure les prévisions économiques et l'estimation des revenus étaient sensibles aux changements imprévus, et les répercussions potentielles que pourrait avoir toute modification de ces hypothèses.

## **COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LE RENDEMENT DANS LE RAPPORT ANNUEL**

Dans le rapport annuel et les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 mars 2007, le gouvernement présentait des renseignements sur le rendement dans le cadre de sa discussion et de son analyse des dépenses de programmes en 2006-2007. Plus précisément, en comparant les dépenses de programmes réelles encourues en 2006-2007 et les estimations énoncées dans son budget, le gou-

vernement a fourni des détails sur quelques-unes des activités qu'il avait entreprises et les résultats qu'il avait atteints, conformément aux orientations données par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour améliorer la communication des renseignements sur le rendement du gouvernement. Nous croyons qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction en vue de fournir aux utilisateurs du rapport annuel et des états financiers consolidés de la province des renseignements utiles sur la nature et l'objectif des activités du gouvernement.

À notre avis, le gouvernement doit continuer à améliorer ces renseignements sur le rendement en indiquant plus directement dans quelle mesure les principales cibles de rendement ont été atteintes comparativement aux cibles établies en début d'exercice. Le rapport annuel pourrait donc être un forum pour discuter des secteurs clés où les cibles de rendement ont été atteintes ou dépassées et de ceux où le rendement pourrait avoir été insuffisant, ainsi que des raisons qui expliquent ces résultats. Nous croyons que ceci permettra de fournir des renseignements plus objectifs sur le rendement du gouvernement. Par exemple, dans son rapport annuel de 2006-2007, le gouvernement indiquait que « la presque totalité des classes de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année comptent 23 élèves ou moins ». Bien que cette information soit utile, il aurait encore plus instructif de comparer ce résultat avec la cible préalable et publiquement énoncée pour cette mesure.

## **ACCÈS EN LIGNE AUX VOLUMES 1, 2 ET 3 DES COMPTES PUBLICS**

Par le passé, le ministère des Finances n'affichait pas sur son site Web tous les volumes des comptes publics. Le public pouvait consulter en ligne le rapport annuel de la province, qui comprend les états financiers consolidés, mais n'avait pas accès aux renseignements plus détaillés contenus dans les trois volumes complémentaires. Nous avons discuté

de cette question avec les fonctionnaires du Ministère plus tôt cette année et sommes heureux de signaler que cette question est dorénavant réglée. Plus précisément, le Ministère a cette année affiché sur son site le rapport annuel et les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 mars 2007, ainsi que les trois volumes complémentaires des Comptes publics. De plus, il a affiché les documents des années passées aux fins de comparaison.

## COMMUNICATION DES DÉPENSES DE PAIEMENT DE TRANSFERT EN SANTÉ DANS LE BUDGET DES DÉPENSES 2008

Les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) sont des sociétés sans but lucratif et des sociétés de la Couronne établies en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la Loi). Chacun des 14 RLISS de la province est responsable de la planification, de l'intégration et du financement des services de santé locaux dans sa région géographique. Bien que les RLISS exercent un pouvoir conféré par la Loi, d'autres responsabilités et attentes en matière de rendement sont énoncées dans le protocole d'entente et les ententes de responsabilisation qu'ils ont conclues avec le ministre de la Santé et des Soins de longue durée.

À compter de l'exercice 2007-2008, les RLISS auront la responsabilité de financer et de superviser les activités d'environ 151 hôpitaux publics, 14 centres d'accès aux soins communautaires, 650 organismes de soutien communautaire, 400 organismes de santé mentale ou de traitement de la toxicomanie, 54 centres de santé communautaire et 610 maisons de soins de longue durée. Les RLISS aideront à déterminer comment les quelque 19 milliards de dollars destinés au financement des services de santé seront attribués à ces fournisseurs de soins et administrera environ 1 900 ententes de services avec eux.

Les prévisions du gouvernement en matière de dépenses, déposées à l'Assemblée législative peu

de temps après le Budget, présentent en détail les plans de dépenses de fonctionnement et d'immobilisations du gouvernement pour l'exercice. À cet égard, nous avons constaté que les prévisions du ministère de la Santé et des Soins de longue durée pour l'exercice 2007-2008 comprenaient les transferts aux RLISS d'un montant total d'environ 19 milliards de dollars, que ceux-ci verseront à leur tour aux fournisseurs de services de santé. Contrairement aux exercices antérieurs, toutefois, aucune information publique ne permet de savoir comment les fonds prévus seront répartis entre les différents éléments du secteur de la santé – par exemple, les activités des hôpitaux, des centres d'accès aux soins communautaires ou les programmes locaux de traitement de la toxicomanie.

Le gouvernement a indiqué que puisque les différents RLISS seront dorénavant responsables de l'attribution des fonds aux nombreux éléments du secteur pour répondre aux besoins de santé locaux, une enveloppe de financement générale incluse dans les prévisions de dépenses du gouvernement donnerait aux RLISS davantage de marge de manœuvre pour attribuer les fonds à leur discrétion. Toutefois, étant donné l'importance du financement total versé aux RLISS, nous croyons que les rapports financiers de fin d'exercice devraient divulguer les dépenses des RLISS pour chaque élément du secteur des soins de santé.

## Reddition de comptes à l'égard des dépenses de fin d'exercice

Dans nos rapports annuels des années passées et dans nos récents examens du *Rapport préélectoral sur les finances de l'Ontario 2007* et des subventions de fin d'exercice du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration, j'ai fait part de mes préoccupations concernant le relâchement par le gouvernement des

mécanismes de contrôle habituels des dépenses de fin d'exercice.

Le ministère des Finances a expliqué que les estimations des revenus, des dépenses et de l'excédent ou du déficit évoluent au cours d'un exercice et que le plan financier du gouvernement est mis à jour régulièrement. Si le gouvernement finit par être persuadé que les perspectives financières sont réellement meilleures que les estimations originales, il peut appuyer davantage les objectifs des politiques gouvernementales en utilisant ces excédents imprévus pour augmenter les transferts à ses fournisseurs de services, tels que les municipalités. Toutefois, puisqu'il faut généralement attendre la fin de l'exercice pour confirmer les perspectives améliorées, ces nouveaux transferts doivent être effectués rapidement.

En 2006-2007, les revenus ont dépassé de 4,7 milliards de dollars le montant estimé par le gouvernement dans le Budget 2006. Le gouvernement a donc pu procéder à un certain nombre de transferts de fin d'exercice tout en dépassant largement son objectif financier original. En particulier, le 31 mars 2007 ou avant cette date, le gouvernement a consacré environ 1,4 milliard de dollars au financement d'initiatives de fin d'exercice, notamment les suivantes :

- Subventions de 706 millions de dollars pour financer des projets de transport en commun et des routes;
- Subventions de 210 millions de dollars aux universités pour réduire les pressions immédiates sur les coûts;
- Subventions de 127 millions de dollars aux municipalités pour construire de nouveaux logements abordables ou réhabiliter des logements abordables existants;
- Subventions de 70 millions de dollars aux collectivités petites et rurales pour financer différents projets d'infrastructure liés aux routes, aux ponts, à l'eau, aux eaux usées et aux investissements communautaires;

- Subventions de 48 millions de dollars pour appuyer l'amélioration des infrastructures sociales et communautaires, incluant les centres de soins palliatifs, les centres de loisirs, les organismes de services sociaux et les établissements de services aux personnes atteintes d'un handicap;
- Subventions de 288 millions de dollars à différents autres fournisseurs de services.

Comme par les années passées, aucun de ces transferts n'a été inclus dans le Budget du gouvernement à titre de dépenses prévues pour l'exercice 2006-2007. Les ententes portant sur les transferts en fin d'exercice ont été principalement conclues avec des organisations non gouvernementales et, par conséquent, le gouvernement a passé en charges presque la totalité de ces transferts d'une valeur de 1,4 milliard de dollars au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007. Ces paiements de transfert de fin d'exercice ont donc réduit davantage l'excédent de l'exercice 2006-2007 d'un montant d'environ 1,4 milliard de dollars par rapport à ce qu'il aurait été autrement.

Même si presque tous les paiements de transfert ont été versés à des organisations ou à des municipalités qui ont une relation de longue date avec la province, dans la majorité des cas, les dispositions habituelles en matière de reddition de comptes et de contrôle ont été réduites ou éliminées de manière à ce que les transferts soient admissibles à la passation en charges immédiate, avant le 31 mars 2007, date de clôture de l'exercice. Bien que ce compromis soit préoccupant, il importe de reconnaître qu'il n'a aucun impact sur notre opinion des états financiers du gouvernement, car les transferts en fin d'exercice sont comptabilisés conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Il est devenu évident que l'interprétation actuelle des normes existantes de reddition de comptes à l'égard des transferts explique en grande partie le manque de mécanismes de contrôle et de

dispositions de reddition de comptes qui s'appliquent aux subventions de fin d'exercice.

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés a créé au groupe de travail, dont je suis membre, pour étudier la comptabilité et d'autres questions liées aux transferts gouvernementaux. En partie à cause des délibérations du groupe de travail sur les modifications possibles à apporter aux normes actuelles et de nos préoccupations à cet égard, j'ai écrit au sous-ministre des Finances le 15 août 2007 pour lui indiquer qu'une réinterprétation conjointe de la norme comptable actuelle devrait être envisagée. Plus précisément, nous croyons que le gouvernement pourrait maintenir ses dispositions en matière de reddition de comptes et de contrôle qui s'appliquent aux subventions de fin d'exercice tout en respectant les critères comptables d'admissibilité à la passation en charges immédiate de ces transferts. Nous travaillons actuellement avec le ministère des Finances pour nous assurer que ces questions seront réglées bien avant le début du prochain exercice.

Même si ce travail pourrait permettre de renforcer les dispositions de reddition de comptes et de contrôle qui s'appliquent aux transferts de fin d'exercice, il ne répondra pas à notre préoccupation, exprimée dans les précédents rapports annuels, concernant l'exigence en vertu de la norme comptable actuelle du CCSP de comptabiliser les transferts de fin d'exercice à des organisations non gouvernementales comme des charges même s'ils n'ont pas encore été utilisés pour fournir des services au public. Par le passé, les transferts étaient principalement comptabilisés comme des dépenses en santé et en éducation et, plus récemment, comme des dépenses en immobilisations municipales et en éducation postsecondaire – mais, comme nous l'avons mentionné, à la fin de l'exercice où les transferts ont été effectués, les organismes qui ont reçu ces

transferts n'avaient pas commencé à dépenser l'argent pour dispenser des services.

De plus, des dispositions de contrôle renforcées n'influeront pas sur la tendance à faire des transferts de fin d'exercice à des organismes en dehors du périmètre comptable du gouvernement, tels que des municipalités – alors que par le passé, la majorité de ces transferts allaient aux hôpitaux et aux conseils scolaires, puisqu'ils étaient alors à l'extérieur du périmètre comptable.

Même s'il n'est pas du ressort du vérificateur général de remettre en question la façon dont sont dépensés les fonds publics, je m'inquiète lorsque les règles comptables ont une incidence aussi importante sur la détermination des bénéficiaires qui profitent de la majorité des dépenses de fin d'exercice.

## Périmètre comptable du gouvernement

### INTRODUCTION

Les états financiers consolidés de la province englobent bien d'autres choses que les données financières des seuls ministères gouvernementaux. En fait, de nombreux autres organismes et sociétés de la Couronne et organismes du secteur parapublic, incluant les hôpitaux, les conseils scolaires et les collèges, sont également inclus dans le « périmètre comptable ». Cette inclusion signifie essentiellement que les résultats d'exploitation ainsi que les éléments d'actif et de passif d'un organisme sont intégrés avec ceux des opérations des ministères du gouvernement à ses états financiers, de manière à ce que ces résultats et soldes figurent tant dans le déficit ou l'excédent annuel du gouvernement que dans son déficit ou son excédent accumulé.

Pour déterminer les organismes à inclure dans son périmètre comptable, le gouvernement suit les normes comptables recommandées par le CCSP

de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. En août 2003, le CCSP a révisé sa norme relative au périmètre comptable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005. Selon la nouvelle norme, la décision d'inclure ou non un organisme dans le périmètre comptable du gouvernement se fonde d'abord et avant tout sur le degré de contrôle que le gouvernement exerce sur les activités de cet organisme. Essentiellement, si une entité est sous le contrôle du gouvernement, il faut l'inclure dans son périmètre comptable. En vertu de la nouvelle norme, le gouvernement a inclus les hôpitaux, les conseils scolaires et les collèges dans son périmètre.

### EXIGENCES CONCERNANT L'INFORMATION DE CONSOLIDATION ET CALENDRIERS DE CONSOLIDATION

Une grande partie du travail de consolidation est accomplie par les ministères responsables des nouveaux secteurs qu'on s'attache à consolider, soit le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, sous la direction du ministère des Finances, à qui incombe la responsabilité globale de la préparation des états financiers consolidés. Dans notre *Rapport annuel 2006*, nous avons relevé un certain nombre de cas où des améliorations au processus général de consolidation étaient nécessaires pour permettre au gouvernement de continuer d'atteindre son objectif d'améliorer la rapidité de publication de l'information financière.

Cette année, nous avons constaté un certain nombre d'améliorations dans ce domaine, incluant les suivantes :

- des lignes directrices améliorées du ministère des Finances qui précisent davantage les exigences concernant l'information de consolidation;
- des présentations de renseignements plus précis et complets par les organismes œuvrant dans ces secteurs;

- une amélioration du travail de rapprochement des comptes et d'analyse de la consolidation effectué par les trois ministères responsables de ces secteurs.

### UTILISATION DE PROCÉDURES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE D'EXAMEN

L'inclusion des conseils scolaires de l'Ontario dans les états financiers consolidés de la province présente des difficultés particulières pour deux raisons. D'abord, la date de fin d'exercice des conseils scolaires, soit le 31 août, ne coïncide pas avec celle de la province, qui est le 31 mars. En outre, les conseils scolaires n'inscrivent pas à l'heure actuelle la valeur de leurs immobilisations corporelles dans leurs états financiers. Pour régler ce problème, les conseils scolaires ont été tenus de soumettre leur information financière en fonction des dates de début et de fin d'exercice de la province et de fournir des renseignements sur leurs dépenses en immobilisations et leurs actifs pour permettre au gouvernement d'inclure ces données dans ses états financiers consolidés. Les vérificateurs de chaque conseil scolaire ont suivi des procédures particulières pour procéder à l'examen de ces renseignements additionnels, et nous nous sommes fiés à leur travail pour accomplir notre vérification de la consolidation. Nous encourageons le recours continu à ces procédures additionnelles en matière d'examen puisqu'elles permettent de garantir la fiabilité des montants signalés par les conseils scolaires de façon efficace et en temps opportun.

### PROCHAINES ÉTAPES

Aux termes de la nouvelle norme relative au périmètre comptable, le CCSP permet aux gouvernements d'inclure les organismes du secteur parapublic (OSP) dans les états financiers consolidés selon une méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation jusqu'en 2008-2009.

Selon cette méthode, les actifs et passifs des organismes du secteur parapublic sont combinés et le bilan résultant des actifs nets est inclus sous un seul poste – « Actifs nets des organismes du secteur parapublic » – dans l'État consolidé de la situation financière de la province. De même, les bénéfices de ces secteurs sont inclus sous un seul poste dans les charges par annexe du Ministère et combinés avec les charges du secteur dans l'État consolidé des résultats de la province.

Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, les normes du CCSP exigeront que les organismes du secteur parapublic soient entièrement consolidés. En vertu de la consolidation complète, le gouvernement devra s'assurer que les activités financières des organismes du secteur parapublic sont consolidées selon les mêmes conventions comptables que la province et que tous les revenus et toutes les charges des organismes, y compris les revenus affectés de tiers, ainsi que tous leurs éléments d'actif et de passif, sont combinés au poste correspondant des états financiers consolidés de la province. Cette intégration proportionnelle aura comme conséquence, notamment, de faire en sorte que les immobilisations corporelles de 29,7 milliards de dollars du secteur parapublic et la dette nette de 12,6 milliards de dollars ne seront pas déduites l'une de l'autre. Elles seront plutôt incluses séparément et déclarées comme faisant partie des immobilisations corporelles et de la dette nette de la province, respectivement.

Le gouvernement a indiqué dans les budgets antérieurs qu'il n'était pas convaincu que la consolidation proportionnelle du secteur parapublic assurerait une transparence et une reddition de comptes améliorées dans ses rapports financiers. Il est plutôt d'avis que l'approche utilisée à l'heure actuelle, soit la consolidation « sur une seule ligne », permet de produire des rapports plus compréhensibles pour le public et tient davantage compte du plus grand degré d'autonomie qu'ont les organismes du secteur parapublic par rapport aux organismes provinciaux

qui sont entièrement consolidés à l'heure actuelle. Nous croyons comprendre que le Ministère a consulté le CCSP sur cette question. De plus, le Ministère, ainsi que ses homologues d'autres territoires de compétence, a formé un groupe de travail conjoint avec le CCSP pour examiner cette question et d'autres enjeux liés aux normes comptables.

Quoi qu'il en soit, étant donné la norme existante et la date d'application du 1<sup>er</sup> avril 2008, nous croyons qu'il serait prudent de la part du Ministère d'examiner quelle information additionnelle devrait être fournie par le secteur parapublic pour permettre la consolidation proportionnelle, d'assurer la conformité à l'égard des conventions comptables de la province et de régler un certain nombre de questions ayant trait à la présentation et à la communication des renseignements soulevées par la consolidation proportionnelle.

## Dette restante du secteur de l'électricité

Dans de précédents rapports annuels, nous avons discuté du secteur de l'électricité et des efforts consentis par le gouvernement pour éliminer la dette restante de l'ancienne Ontario Hydro. L'expression « dette restante » renvoie essentiellement au montant de la dette et des autres éléments de passif d'Ontario Hydro que le gouvernement n'était pas en mesure de rembourser dans un marché concurrentiel à la suite de la restructuration du secteur de l'électricité le 1<sup>er</sup> avril 1999. À l'époque, le gouvernement a divisé l'ancienne Ontario Hydro en plusieurs sociétés nouvelles, incluant Ontario Power Generation, Hydro One et la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO), qui est responsable de la gestion et du paiement de la dette ainsi que de certains autres éléments de passif de l'ancienne Ontario Hydro.

Le gouvernement a mis en place un plan à long terme visant à régler la dette uniquement à partir des flux de revenus provenant du secteur de l'électricité, notamment les profits d'Ontario Power Generation et de Hydro One. Le plan est mis à jour régulièrement pour tenir compte des nouveaux renseignements et de la révision des hypothèses économiques concernant le rendement du secteur de l'électricité de l'Ontario. Le gouvernement estime à l'heure actuelle que les obligations de la SFIEO auront été réglées dans la période comprise entre 2012 et 2020. Comme le montre la Figure 1, le montant de la dette restante a diminué considérablement en 2006-2007, soit la deuxième plus forte baisse des dernières années.

Deux facteurs ont contribué aux améliorations observées au cours de cette période de deux ans. En premier lieu, la limite de revenus moyens d'Ontario Power Generation de 3,8 cents le kWh imposée aux trois quarts de sa production, établie en vertu de l'Entente sur l'atténuation de l'emprise du marché, a été remplacée le 1<sup>er</sup> avril 2005 par un prix réglementé moyen de 4,5 cents le kWh pour l'électricité produite dans ses centrales nucléaires et ses importantes centrales hydroélectriques et par une limite de revenus plus élevée de 4,7 cents le kWh imposée sur sa production non réglementée. Les prix réglementés et la limite de revenus transitoires ont permis à Ontario Power Generation de déclarer des bénéfices accrus, lesquels ont été versés à la SFIEO, sous forme de paiement tenant lieu d'impôts, aux fins de remboursement de la dette restante. De plus, les profits combinés d'Ontario Power Generation et de Hydro One pour l'exercice terminé le 31 mars 2007 s'élevaient à 914 millions de dollars, soit 394 millions de dollars de plus que le coût de financement annuel de 520 millions de dollars défrayé par la province pour sa participation au capital d'Ontario Power Generation et de Hydro One. Cette différence de 394 millions dépasse les déficits de 327 millions de dollars des années passées et, en conséquence, l'excédent net

**Figure 1 : Dette restante du secteur de l'électricité, 1<sup>er</sup> avril 1999 – 2006-2007**

Source des données : Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Exercice prenant fin	(en milliards de dollars)
le 1 <sup>er</sup> avril 1999	19,4
1999-2000	20,0
2000-2001	20,0
2001-2002	20,1
2002-2003	20,2
2003-2004	20,6
2004-2005	20,4
2005-2006	19,3
2006-2007	18,3

de 67 millions de dollars a contribué à réduire la dette restante.

En second lieu, comme nous l'avons fait remarquer dans le *Rapport annuel 2006*, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la SFIEO a commencé à recevoir les prix contractuels réels de l'électricité vendue aux termes de contrats d'achat d'électricité à long terme conclus par l'ancienne Ontario Hydro. À l'origine, un passif de 4 milliards de dollars avait été inscrit pour tenir compte de l'obligation qu'avait la SFIEO, en vertu de ces contrats, d'acheter l'électricité à des prix qui dépasseraient ceux qu'elle recevrait des abonnés. Le gouvernement a déterminé, et nous sommes d'accord avec lui, que la méthode comptable la plus prudente pour traiter ce passif consistait à l'éliminer avec le temps. Pour l'exercice 2006-2007, l'amortissement de ce passif, combiné à la vente de l'électricité au coût contractuel, s'est soldé par des hausses de revenus d'environ 400 millions de dollars, qui ont servi à réduire la dette restante.

## Comptabilité des immobilisations corporelles

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU GOUVERNEMENT

En janvier 2003, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés a révisé une norme datant de 1997, qui établissait des règles pour la constatation, l'évaluation, l'amortissement et la présentation des immobilisations dans les états financiers du gouvernement. Récemment encore, la plupart des gouvernements, y compris celui de l'Ontario, imputaient, à titre de charge, le coût total des immobilisations aux résultats d'exploitation de l'exercice durant lequel avait eu lieu l'acquisition ou la construction de ces immobilisations. La nouvelle norme recommande plutôt que les gouvernements, à l'instar du secteur privé, comptabilisent les immobilisations acquises ou construites à titre d'actif et amortissent leur coût sur la durée de vie utile estimative des biens.

Le gouvernement a adopté une approche progressive pour donner suite aux recommandations du CCSP. En 2002-2003, il a procédé à l'évaluation et à la capitalisation des terrains, des bâtiments et de l'infrastructure de transport de la province et a ainsi reconnu pour la première fois dans ses états financiers un investissement net de plus de 13 milliards de dollars dans les immobilisations, ce qui représente au moins 90 % des immobilisations corporelles totales du gouvernement, selon les estimations.

Le gouvernement a laissé entendre qu'il avait l'intention de terminer l'évaluation du reste de ses immobilisations corporelles, telles que les systèmes informatiques, les véhicules et le matériel d'ici l'exercice 2009-2010.

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES DES CONSEILS SCOLAIRES

Les conseils et administrations scolaires de l'Ontario ne capitalisent pas à l'heure actuelle leurs terrains, bâtiments et autres immobilisations corporelles. En lieu et place, ils inscrivent immédiatement les dépenses en immobilisations. Puisque la province capitalise dorénavant ses terrains, ses bâtiments et son infrastructure de transport, pour assurer l'uniformité au moment de la consolidation des conseils scolaires dans les états financiers consolidés de la province, le gouvernement a achevé en 2005-2006 un projet visant à établir le coût historique des immobilisations corporelles qui sont la propriété des conseils et des administrations scolaires en Ontario. Ainsi, les investissements nets de 15,7 milliards de dollars dans les immobilisations corporelles dans ce secteur sont pris en compte dans les états financiers consolidés de la province. Selon les résultats de notre examen du projet et des méthodes employées, nous sommes arrivés à la conclusion que les valeurs obtenues étaient raisonnables. Pour les prochains exercices, l'exactitude de l'information sur les immobilisations des conseils scolaires s'améliorera de façon constante à mesure que toutes les immobilisations seront consignées, que les valeurs comptables à l'ouverture seront amorties et que les actifs seront progressivement remplacés.

À compter des exercices financiers commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les normes du CCPS exigeront que les conseils scolaires tiennent compte de ces investissements dans leurs propres états financiers. À cette fin, nous prévoyons que les conseils scolaires et les vérificateurs des conseils scolaires pourraient vouloir se fier aux résultats de l'exercice d'évaluation du gouvernement pour établir les valeurs initiales des immobilisations corporelles à inclure dans leurs états financiers, ainsi que sur les travaux de vérification que nous avons effectués sur ces valeurs. Notre bureau travaille actuellement avec le ministère de l'Éducation pour faciliter ce processus.

## Nouvelles normes comptables et projets

Les normes comptables précisent la manière dont les opérations et les autres événements sont constatés, mesurés, présentés et communiqués dans les états financiers du gouvernement. De telles normes visent à répondre aux besoins des personnes qui utilisent les états financiers en fournissant, de façon cohérente, les renseignements requis aux fins de reddition de comptes et de prise de décisions.

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) est un organisme indépendant ayant le pouvoir d'établir des normes comptables pour le secteur public canadien. Il s'emploie également à servir l'intérêt public en donnant des conseils concernant l'information financière et les autres renseignements en matière de rendement déclarés par le secteur public. Le gouvernement de l'Ontario prépare ses états financiers consolidés conformément aux normes du CCSP.

Les plus importantes questions qu'a dû traiter le CCSP au cours de la dernière année et qui pourront avoir une incidence sur les états financiers et les pratiques d'établissement de rapports de la province au cours des prochains exercices sont brièvement exposées dans les sections suivantes.

### PRÉFACE DES NORMES COMPTABLES POUR LE SECTEUR PUBLIC

L'ICCA classe dorénavant les entités qui communiquent de l'information financière dans une des trois catégories suivantes : les entreprises ayant une obligation publique à rendre des comptes, les entreprises sans obligation publique à rendre des comptes (ou entreprises privées) et les organismes sans but lucratif. Dans le cadre de sa stratégie d'harmonisation des normes canadiennes et internationales, l'ICCA prend des mesures pour s'assurer que les

normes d'information financière qui s'appliquent aux entreprises ayant une obligation publique à rendre des comptes sont conformes aux normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), et prévoit une date de remplacement au cours des périodes comptables commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou par la suite, après quoi les normes comptables dans le Manuel de l'ICCA – Comptabilité devront être identiques aux normes internationales d'information financière.

Le CCSP évalue actuellement l'effet de cette stratégie d'harmonisation sur les gouvernements et à cet égard a diffusé un exposé-sondage proposant de réviser sa préface des normes comptables pour le secteur public. La nouvelle norme préciserait que les entreprises publiques et les organismes publics de type commercial se classent dans la catégorie des entreprises ayant une obligation publique à rendre des comptes et, en conséquence, elle exigerait de ces organismes qu'ils préparent leurs états financiers conformément aux normes harmonisées à l'échelle internationale. L'incidence potentielle de cette stratégie sur les organismes sans but lucratif et d'autres organismes gouvernementaux fait toujours l'objet d'un examen, et le CCSP prévoit élaborer un énoncé de principes pour ces organismes dans un avenir rapproché.

### INSTRUMENTS FINANCIERS

Le gouvernement utilise principalement les instruments financiers ou les instruments dérivés, tels que les contrats de change à terme, les trocs financiers, les contrats à terme et les options, pour gérer les risques liés à la dette en devises étrangères ou à taux d'intérêts variables. Pour l'heure, les conseils qu'offre le CCSP quant à la comptabilisation des instruments dérivés ne s'appliquent qu'à la couverture du risque de change associé à une dette payable en dollars américains. Cependant, les gouvernements, y compris celui de l'Ontario, utilisent de plus en

plus les instruments financiers dérivés pour gérer également le risque de taux d'intérêt. Par exemple, la province peut émettre une dette à un taux d'intérêt variable et par la suite, au moyen d'instruments financiers, convertir de façon efficace la dette à taux variable en dette à taux d'intérêt fixe pour ainsi limiter l'exposition de la province au risque de fluctuations futures du taux d'intérêt.

En janvier 2005, le Conseil des normes comptables de l'ICCA a approuvé l'ajout de trois nouvelles sections portant sur ces activités dans son manuel : Instruments financiers, Résultat étendu et Couvertures. Bien qu'il s'agisse de normes visant le secteur privé – et les gouvernements ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions en matière de constatation et de mesure qui y sont établies – ces normes mettent en relief le besoin de régler ces questions dans le contexte du secteur public.

Par conséquent, le CCSP a mis sur pied un groupe de travail chargé d'examiner la comptabilisation des instruments financiers par les gouvernements et l'applicabilité de la comptabilité de couverture aux gouvernements et a émis un énoncé de principes concernant les instruments financiers en juin 2007. Cet énoncé décrit les exigences et les principes proposés de communication d'information pour la comptabilité de couverture ainsi que les dispositions de constatation et de mesure des instruments financiers du gouvernement, y compris les instruments dérivés.

L'une des principales questions que traite le CCSP est le juste équilibre qu'il faut établir pour s'assurer que toute nouvelle norme en matière de couverture est conforme au cadre conceptuel du CCSP, qui établit les définitions générales concernant les éléments d'actif et de passif, tout en reconnaissant les caractéristiques propres aux gouvernements et en en tenant compte. À cet égard, le CCSP propose que les instruments dérivés soient mesurés à leur juste valeur. Toutefois, puisque ces réévaluations entraînent une hausse importante de la volatilité potentielle des résultats annuels décla-

rés pour les gouvernements qui comptent une quantité appréciable de titres dérivés, les dispositions proposées en matière de comptabilité de couverture permettent dans certaines circonstances d'atténuer l'incidence de la réévaluation sur l'excédent ou le déficit annuel en reconnaissant l'impact compensatoire des transactions de couverture.

## COMMUNICATION D'INFORMATION SUR LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

En janvier 2006, le CCSP a approuvé une nouvelle norme concernant les informations sectorielles selon laquelle les gouvernements doivent définir les secteurs d'activités auxquels ils participent et fournir des renseignements financiers supplémentaires au sujet de ces secteurs. Ces renseignements comprennent les revenus et les charges du gouvernement attribuables à chaque secteur. Le projet a été entrepris par suite des préoccupations exprimées au sujet du niveau de synthèse des états financiers condensés des gouvernements, étant donné tout particulièrement les récents élargissements du périmètre comptable aux termes de la nouvelle norme en matière de périmètre comptable et le niveau réduit de détails pouvant être fournis lorsque les états sont entièrement consolidés. La norme s'applique aux exercices commençant le 1<sup>er</sup> avril 2007 ou ouverts à cette date.

## TRANSFERTS GOUVERNEMENTAUX

Comme on l'a mentionné plus haut dans le présent chapitre, le CCSP s'attache à réviser sa norme concernant les transferts gouvernementaux afin de régler un certain nombre de problèmes d'application et d'interprétation soulevés par le milieu des administrations publiques. Il est notamment question du besoin de mettre fin au débat permanent au sujet de la comptabilisation appropriée du financement pluriannuel accordé par les gouvernements, de préciser la nature et l'étendue de l'autorisation

nécessaire pour qu'un transfert soit constaté, de clarifier la mesure dans laquelle les conditions, ou « stipulations », imposées par le gouvernement qui effectue un transfert devraient influencer sur le moment de la constatation du revenu ou de la charge du transfert tant par ce gouvernement cédant que par le gouvernement bénéficiaire, ainsi que de résoudre la question de la comptabilisation des transferts en capital reçus. Étant donné que de tels transferts gouvernementaux se chiffrent en milliards de dollars par années, il est possible que la nouvelle norme ait des répercussions importantes sur les rapports concernant les résultats financiers des gouvernements.

Divers points de vue ont été exprimés sur ces questions, et il n'a pas été aisé pour le CCSP de parvenir à un consensus sur les modifications à apporter à la norme actuelle. Une des principales difficultés s'explique par le désir du CCSP de s'assurer que la nouvelle norme demeure conforme au cadre conceptuel de comptabilité sous-jacent de l'ICCA, tout en tenant compte de l'opinion courante selon laquelle certains transferts donnent lieu à des éléments d'actif et de passif gouvernementaux.

En juin 2006, le CCSP a publié, aux fins de commentaires, un exposé-sondage qui demandait que l'on constate immédiatement tout transfert à titre de charge pour le gouvernement cédant et à titre de revenu pour le gouvernement bénéficiaire, sous réserve du fait que le transfert a été autorisé et que les critères d'admissibilité, s'il en est, ont été atteints. Après avoir examiné les commentaires reçus sur cet exposé-sondage, le CCSP a publié un deuxième exposé-sondage en avril 2007 qui propose certaines modifications à la comptabilisation des transferts par le gouvernement bénéficiaire. Plus particulièrement, même si l'exposé ne propose aucune modification à la comptabilisation des transferts par un gouvernement cédant, il décrit un nombre limité de circonstances où un gouvernement bénéficiaire pourrait reporter la constatation d'un revenu pour un transfert qu'il a reçu. Toutefois,

étant donné les opinions divergentes que suscite cette question, sa résolution pourrait prendre un certain temps.

## COMMUNICATION DE L'INFORMATION SUR LE RENDEMENT

Étant donné la complexité des appareils gouvernementaux, il est important pour les gouvernements d'informer clairement les citoyens au sujet de ce qu'ils comptent faire et réalisent à partir des ressources qui leur sont confiées. Les rapports sur le rendement peuvent aider à fournir cette information.

En juin 2006, le CCSP a terminé un projet d'élaboration d'indicateurs de rendement et a approuvé un énoncé de pratiques recommandées sur la publication de l'information sur le rendement afin d'encourager la cohérence et la comparabilité des rapports ne faisant pas partie des états financiers d'un gouvernement. Il établit des pratiques recommandées pour la communication de l'information sur le rendement dans un rapport public sur le rendement, aborde la question de l'information non financière sur le rendement ainsi que celle de la corrélation entre l'information financière et non financière sur le rendement, et invite les gouvernements à fournir de l'information sur les pratiques de gouvernance. Cet énoncé vient compléter un énoncé antérieur portant sur l'analyse financière qui reconnaissait qu'on ne peut s'attendre à ce que les états financiers d'un gouvernement comblerent à eux seuls tous les besoins des utilisateurs de l'information gouvernementale.

Le CCSP élabore à l'heure actuelle des pratiques recommandées sur la détermination et la communication d'indicateurs de la situation financière des gouvernements et prévoit diffuser un énoncé de principes sur les indicateurs de situation financière à la fin 2007.

## PASSIF ENVIRONNEMENTAL

À l'heure actuelle, les normes comptables canadiennes ne traitent pas expressément du passif environnemental. Reconnaissant le besoin d'aborder explicitement ces questions, le CCSP a approuvé en juin 2006 un projet sur le passif environnemental. En l'absence d'une norme comptable, les administrations de l'Ontario et la plupart des autres administrations canadiennes n'ont pas élaboré de conventions comptables concernant le passif environnemental, mais le gouvernement de l'Ontario comptabilise le passif environnemental de façon appropriée lorsqu'il détermine ne pas avoir la latitude voulue pour éviter les frais ou les paiements futurs découlant de ses responsabilités environnementales et que le montant de ce passif peut être estimé de façon raisonnable.

## REVENUS FISCAUX

En mars 2006, le CCSP a approuvé un Appel à commentaires (AC) sur les recettes fiscales qui propose l'adoption des définitions et des normes contenues dans l'exposé-sondage sur les opérations sans contrepartie (y compris les impôts et les transferts) de l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB). Il s'agit du premier projet canadien mené de concert avec un projet de l'IPSASB, et il découle de l'orientation stratégique de l'ICCA visant à concilier les normes comptables canadiennes et internationales.

## ÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS

L'objectif de ce projet est de diffuser un énoncé de pratique recommandée qui aiderait les gouvernements à communiquer l'information sur les immobilisations importantes pour permettre d'évaluer la situation financière du gouvernement ainsi que son rendement financier et non financier et améliorer la comparabilité et la fiabilité de l'information

financière et non financière sur les principaux biens gouvernementaux.

Il existe peu de directives sur la communication d'information financière et d'autres renseignements sur les immobilisations corporelles dans les rapports financiers. Un facteur important à prendre en compte pour déterminer la capacité financière d'un gouvernement à maintenir les niveaux existants de services est sa capacité à fournir l'information appropriée sur l'utilisation et l'état de l'infrastructure de ses immobilisations. Cette information aide les utilisateurs à comprendre les coûts financiers permanents associés à l'utilisation de l'infrastructure ainsi que les coûts associés au besoin continu d'entretien, de renouvellement et de remplacement.

Le CCSP a approuvé un énoncé de principes pour ce projet en mars 2007 et prévoit diffuser un exposé-sondage en novembre 2007.

## Aide fournie par la Division de la vérification interne de l'Ontario

La Division de la vérification interne du gouvernement qui nous a toujours aidés par le passé à effectuer notre travail dans certains secteurs de la vérification des comptes publics a augmenté cette année le niveau d'aide qu'elle nous a fourni dans ce domaine, en plus d'assister notre personnel dans notre examen du *Rapport préélectoral sur les finances de l'Ontario 2007* déposé par le gouvernement. Nous avons demandé cette aide parce que le rapport préélectoral et notre examen du processus décisionnel concernant les subventions de fin d'exercice financées par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration, à la demande du premier ministre, devaient tous deux être terminés très rapidement durant notre période de pointe, entre mai et juillet. Je tiens à remercier les employés de la

Division de la vérification interne pour leur aide et pour leur collaboration continue au fil des ans.

## Autres questions

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général est tenu de faire état des mandats spéciaux et des arrêtés du Conseil du Trésor émis durant l'année. Il est également tenu, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, de faire mention de tout transfert d'un poste budgétaire à un autre voté en même temps dans le Budget des dépenses du Bureau de l'Assemblée législative.

### APPROBATION DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Peu après la présentation de son budget, le gouvernement dépose à l'Assemblée législative les budgets des dépenses détaillées faisant état des dépenses que les divers ministères entendent engager dans le cadre de leurs différents programmes. Le Comité permanent des budgets des dépenses (le Comité) examine le Budget des dépenses de certains ministères et présente ensuite à l'Assemblée législative les résultats de cet examen. Les budgets des dépenses qui n'ont pas été sélectionnés pour un examen sont réputés adoptés par le Comité et sont présentés comme tels à l'Assemblée législative. Des motions d'adoption concernant les budgets des dépenses que le Comité a examinés sont ensuite débattues par l'Assemblée législative pendant trois heures tout au plus, puis font l'objet d'un vote.

Une fois les motions d'adoption approuvées, l'Assemblée législative donne au gouvernement le pouvoir de dépenser en approuvant une loi de crédits; cette loi précise les montants pouvant être affectés aux programmes des ministères, généralement ceux

qui sont énoncés dans les budgets des dépenses. Une fois la loi de crédits approuvée, les dépenses de chaque programme représentent des crédits votés. La loi de crédits portant sur l'exercice clos le 31 mars 2007 a reçu la sanction royale le 18 avril 2007.

En général, la *Loi de crédits* n'est adoptée qu'après le commencement de l'exercice financier, mais le financement provisoire des programmes des ministères doit être approuvé avant l'adoption de la loi. L'Assemblée législative autorise ces paiements au moyen de motions de crédits provisoires. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007, les périodes visées par les motions de crédits provisoires et les dates auxquelles lesdites motions ont été approuvées par l'Assemblée législative sont les suivantes :

- du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 30 juin 2006
  - approuvée le 13 décembre 2005;
- du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 décembre 2006
  - approuvée le 21 juin 2006;
- du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 mars 2007
  - approuvée le 4 décembre 2006.

### MANDATS SPÉCIAUX

Si les motions de crédits provisoires ne peuvent être approuvées pour le motif, par exemple, que l'Assemblée législative ne siège pas, le paragraphe 7(1) de la *Loi de 1991 sur le Conseil du Trésor* permet l'émission d'un mandat spécial autorisant l'engagement de dépenses pour lesquelles l'Assemblée législative n'a prévu aucune affectation de crédits ou a prévu une affectation de crédits insuffisante. Ces mandats sont autorisés par des décrets approuvés par le lieutenant-gouverneur, sur recommandation du gouvernement.

Aucun mandat spécial n'a été émis pour l'exercice clos le 31 mars 2007.

## ARRÊTÉS DU CONSEIL DU TRÉSOR

Le paragraphe 8(1) de la *Loi de 1991 sur le Conseil du Trésor* permet à ce dernier d'autoriser, par arrêté, des dépenses qui viennent s'ajouter au montant d'une affectation de crédits lorsque celle-ci est jugée insuffisante. L'arrêté ne peut être pris que si le montant de l'augmentation est compensé par une réduction correspondante des dépenses qui seront engagées au titre d'autres crédits votés qui ne seront pas épuisés au cours de l'exercice. L'arrêté peut être pris à tout moment avant la fermeture des livres du gouvernement de l'Ontario pour l'exercice. Le dernier arrêté du Conseil du Trésor pour l'exercice terminé le 31 mars 2007 a été émis le 30 juillet 2007.

Le paragraphe 5(4) de la *Loi de 1991 sur le Conseil du Trésor* permet à ce dernier de déléguer ses pouvoirs et fonctions à tout membre du Conseil exécutif ou à tout fonctionnaire employé aux termes de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*, sous réserve des restrictions et des conditions qu'il précise. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007, le Conseil du Trésor, pour la première fois, a délégué au président au Conseil du Trésor le pouvoir d'émettre des arrêtés autorisant des transferts interministériels et de majorer les crédits provenant de fonds pour éventualités dans des circonstances précisées, et aux ministres le pouvoir d'émettre des arrêtés autorisant les transferts intraministériels. Dans le cas des transferts interministériels, une augmentation d'un crédit d'un ministère est compensée par une réduction du montant disponible en vertu d'un crédit d'un autre ministère. Les transferts intraministériels entraînent la réduction du montant disponible en vertu d'un autre crédit au sein du même ministère. Les crédits supplémentaires ont des arrêtés du Conseil du Trésor dans le cadre desquels l'augmentation d'un crédit est compensée par la réduction du montant disponible en vertu d'un fonds pour éventualités placé sous contrôle central.

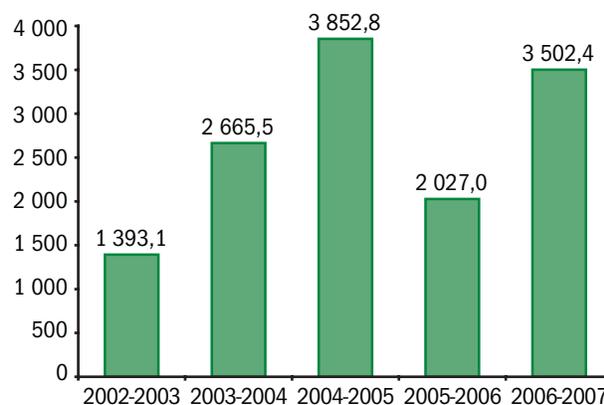
La figure 2 résume la valeur totale des arrêtés émis par le Conseil du Trésor au cours des cinq derniers exercices. La figure 3 présente, en fonction du mois d'émission, les arrêtés émis par le Conseil du Trésor au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007.

Conformément au Règlement de l'Assemblée législative, les arrêtés du Conseil du Trésor sont publiés dans *La Gazette de l'Ontario*, accompagnés de renseignements explicatifs. Les arrêtés émis en 2006-2007 devraient être publiés dans *La Gazette de l'Ontario* d'ici décembre 2007. La liste détaillée de ces arrêtés du Conseil du Trésor indiquant les montants autorisés et dépensés est reproduite à l'annexe 3 du présent rapport.

**Figure 2 : Valeur totale des arrêtés émis par le Conseil du Trésor, entre 2002-2003 et 2006-2007**

(en millions de dollars)

Source des données : Conseil du Trésor



**Figure 3 : Arrêtés du Conseil du Trésor par mois d'émission, 2006-2007**

Source des données : Conseil du Trésor

Mois d'émission	Nbre	Montant autorisé (\$)
avril 2006 - février 2007	102	1 413 853 200
mars 2007	53	1 941 415 900
avril 2007	14	37 165 200
juin 2007	1	10 000 000
juillet 2007	2	100 000 000
<b>Total</b>	<b>172</b>	<b>3 502 434 300</b>

## TRANSFERTS AUTORISÉS PAR LA COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Lorsque la Commission de régie interne autorise le transfert de crédits d'un poste budgétaire du Bureau de l'Assemblée législative à un autre poste voté en même temps, l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative* exige que le vérificateur général en fasse expressément mention dans son rapport annuel.

En ce qui concerne le Budget des dépenses de 2006-2007, les transferts suivants ont été effectués dans le crédit 201 :

Du :	Poste 3	Services parlementaires	52 000 \$
Au :	Poste 2	Bureau du greffier	52 000 \$

## CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

En vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'administration financière*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, radier des comptes, par décret, tout montant dû à la Couronne qui est jugé irrécouvrable. Les montants radiés des comptes au cours d'un exercice doivent être signalés dans les comptes publics.

Au cours de l'exercice 2006-2007, un montant total de 174 millions de dollars dû à la Couronne par des particuliers et des organismes non gouvernementaux a été radié (comparativement à 171 millions de dollars en 2005-2006). La majeure partie des radiations concernait les éléments suivants :

- 76,5 millions de dollars irrécouvrables au titre d'impôts sur les sociétés (2005-2006 – 46,7 millions de dollars)
- 53,7 millions de dollars irrécouvrables au titre de taxes de vente au détail (2005-2006 – 46,9 millions de dollars);
- 10,8 millions de dollars au titre de débiteurs irrécouvrables dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (2005-2006 – 7,9 millions de dollars);
- 9,5 millions de dollars irrécouvrables au titre de l'impôt-santé des employeurs (2005-2006 – 9,7 millions de dollars);
- 6,7 millions de dollars au titre de débiteurs irrécouvrables dans le cadre du Programme de soutien aux étudiants (2005-2006 – 10,6 millions de dollars);
- 6,3 millions de dollars au titre de débiteurs irrécouvrables dans le cadre du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (2005-2006 – 5,2 millions de dollars).

On trouve dans le volume 2 des comptes publics de 2006-2007 la liste des montants radiés, selon le ministère. Conformément aux conventions comptables suivies dans les états financiers vérifiés de la province, des provisions pour créances douteuses sont inscrites en contrepartie des portions irrécouvrables estimées des soldes des comptes débiteurs. Par conséquent, la plus grande partie des montants radiés avait déjà été passée en charges dans les états financiers vérifiés. Cependant, la radiation des comptes devait quand même être approuvée par décret.